

MAISON DE REPOS

« NOS TAYONS »

Rue Sainte-Barbe, 19

1400 Nivelles



LIVRET D'ACCUEIL

Centre Public d'Action Sociale

Rue Samiette, 70 - 1400 Nivelles

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Avec ce livret, nous souhaitons vous permettre de découvrir la maison de repos « Nos Tayons » (tiré du wallon : ancêtres, aïeux, syn. Tayes), mais également vous donner les informations dont vous avez besoin pour une meilleure intégration dans votre nouveau lieu de vie.

Ce document pourra être un guide pour vous, votre famille et/ou vos amis qui viendront vous rendre visite au sein de notre établissement. Votre séjour parmi nous doit être un moment de vie agréable d'échanges et de partages.

Nos agents ont tous pour mission de mettre leurs compétences et leurs savoir-faire à votre service pour vous accueillir, répondre à vos questionnements et vous accompagner au quotidien.

Mesdames Colette DELMOTTE, Présidente du C.P.A.S., Natacha IDE, Directrice Générale du C.P.A.S., Anne-Catherine ROOBAERT, Directrice f.f. de la maison de repos, les membres du Conseil de l'Action Sociale et l'ensemble des membres du Personnel vous souhaitent la bienvenue.

Table des matières

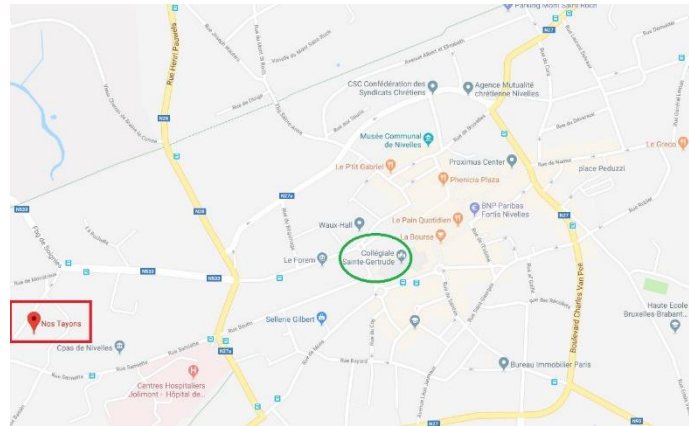
1. Présentation de la maison de repos « Nos Tayons »	4
Dénomination et situation géographique	4
Un peu d'histoire.....	4
Participer à la vie de l'établissement	5
A. Nos Tayons	5
B. Le Cantou.....	6
C. Centre de court séjour	6
D. Salle de gymnastique et de kinésithérapie	7
E. Salle d'ergothérapie	7
F. La salle des fêtes.....	7
G. Deux centres d'accueil de jour.....	7
H. Résidence-services « Nos Doubleûs »	8
2. Services complémentaires	8
I. Un salon de coiffure.....	8
J. La bibliothèque	9
K. La cuisine	9
L. Buanderie	9
M. Distribution de bouteilles d'eau plate ou pétillante	9
3. Gestion du quotidien	9
A. Les repas.....	9
B. L'hygiène	10
C. L'organisation des soins	10
D. L'activité médicale.....	10
E. Le courrier	10
F. Les animaux domestiques	11
G. Le règlement d'ordre intérieur (ROI)	11
H. Le respect de la vie privée	11
I. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).....	11
J. La vie communautaire	11
K. Le projet de vie de l'établissement	12
L. Les activités	12
M. L'assurance en responsabilité civile.....	12
N. La sécurité.....	12
4. UNE JOURNEE TYPE	13
L'animation	14
1. A la salle d'ergothérapie (située au rez-de-chaussée) :.....	14
2. A la salle de gymnastique (située au rez-de-chaussée) :	14
3. Dans les salles de restaurant et les salons (des 2 étages) :.....	14
4. Extérieur :.....	14
5. Salle des fêtes :	14
5. MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	15
1. Nos Tayons (Maison de repos et de soins) :.....	15
2. Gens de Nivelles	15
3. Dé No Costé (Centre d'Accueil de Jour adapté aux personnes dépendantes physiquement et/ou psychiquement) :.....	15
4. Nos Doubleûs (Résidence-services):.....	15

5. Possibilités en supplément :	16
A. Les repas :.....	16
B. Distribution de bouteille d'eau supplémentaire :.....	16
C. La buanderie pour les résidents de la Maison de repos et de la Résidence Service	16
D. Aide familiale.....	16
E. Frais de téléphonie, redevance télé et raccordement réseau	16
F. Service coiffure :	17
Absences.....	17
6. Les aides financières	18
A. APA/GRAPA*	18
B. Débiteurs alimentaires* :	18
C. Aides sociales du C.P.A.S.* (droit résiduaire) :	19
7. Période d'essai et préavis	19
A. La convention est relative à un séjour à durée indéterminée :.....	19
A. La convention est relative à un court séjour (durée déterminée) :.....	19
B. Dans tous les cas	19
C. Litige	20
8. A PREVOIR LORS DE VOTRE ENTREE	21
A. Selon vos besoins, pensez à apporter :.....	21
B. Le linge personnel :	21
C. L'identification du linge est indispensable :.....	21
9. Annexes : Contacts utiles	22

1. Présentation de la maison de repos « Nos Tayons »

Dénomination et situation géographique

Notre maison de repos se situe à Nivelles, **rue Sainte-Barbe 19**, à proximité du C.P.A.S., de la résidence « Samiette », de la résidence-services « Nos Doubleûs », mais également proche du centre-ville où siège majestueusement la collégiale Sainte-Gertrude ainsi que de nombreux commerces (épicerie, fleuriste...).



« Nos Tayons » est une maison de repos et de soins qui dépend du Centre Public d'Action Sociale de Nivelles.

Un peu d'histoire....

En 1867, au début du règne de Léopold II, un Bureau de Bienfaisance décide d'ériger l'« Hospice pour vieillards » afin d'assurer la satisfaction des besoins primaires.

Cependant, dans le cadre d'un service public, les responsables politiques locaux prirent conscience que la maison de repos ne correspondait plus aux attentes que les personnes âgées étaient en droit d'espérer pour leur hébergement.

Il faudra attendre le 24 mai 2005 pour que s'installent les pensionnaires à « Nos Tayons » situé à quelques mètres de l'ancienne maison de repos.

Vous pouvez apercevoir les vestiges de l'« Hospice pour vieillards » devant le C.P.A.S. de Nivelles.



Participer à la vie de l'établissement

Notre établissement et son organisation sont gérés par le biais de deux instances : Le **Conseil de l'Action Sociale** et le comité de gestion et d'accompagnement des séniors.

En effet, la Maison de repos « Nos Tayons » est un établissement public géré par un Directeur et le Conseil de l'Action Sociale. Celui-ci est composé de 13 membres qui règlent les affaires de « Nos Tayons » une fois par mois.

Le comité de gestion et d'accompagnement des séniors se réunit tous les quadrimestres pour permettre une gestion plus suivie de l'établissement. Il se compose de la Présidente du C.P.A.S., les Conseillers et des membres du personnel.

Il vous est possible de participer à la vie de l'établissement, notamment, dans le cadre du Conseil des résidents qui permet un échange sur les différents projets et la vie quotidienne au sein de la MR.

A. Nos Tayons

Il est vivement souhaitable que vous puissiez visiter les locaux avant votre entrée dans l'établissement afin de mieux vous familiariser avec votre nouveau lieu de vie.

La maison de repos et de soins héberge en permanence 121 personnes :

- 50 résidents en Maison de repos
- 70 résidents en Maison de repos et de soins
- 1 résident en court séjour

L'accueil de « Nos Tayons » se situe au rez-de-chaussée. Différents services s'y trouvent également, notamment le centre d'accueil de jour, la cafétéria, la salle des fêtes, les bureaux administratifs, une salle de gymnastique, un local d'ergothérapie ainsi qu'un service nursing avec 64 résidents, dont le Cantou. Ce dernier est un service fermé pour personnes désorientées d'une capacité de 11 personnes.

Le 1^{er} étage est constitué d'un service nursing avec 57 résidents, d'une salle de kinésithérapie, d'un local d'ergothérapie et le bureau de la direction du nursing.

Votre chambre est meublée de façon simple et fonctionnelle. Quel que soit le service, il vous sera toujours possible de personnaliser votre chambre, selon l'agencement de celle-ci par l'apport de petits mobiliers, de cadres et autres effets personnels qui faciliteront votre bien-être à « Nos Tayons ».

Les services sont équipés de téléviseurs pour une utilisation collective, mais chaque résident peut avoir son équipement personnel.





Pour faciliter vos déplacements dans l'enceinte de l'établissement, tous les étages sont desservis par deux ascenseurs.



« Nos Tayons » est caractérisée par la présence d'un patio central.

B. Le Cantou

Définition : « Le terme « Cantou » trouve ses origines dans le midi de la France où il désigne en langue d'oc (Lou Cantou): 'le coin du feu' avec comme sens profond la famille, la communication, la chaleur et la compréhension.

Une des caractéristiques essentielles d'un Cantou est de fonctionner au rythme et sur le modèle d'une cellule familiale. Il s'agit donc d'impliquer le résident dans une prise en charge de ses différents besoins, mais aussi de lui permettre de rester actif le plus longtemps possible tant sur le plan mental que physique.

Cette structure est destinée tout particulièrement aux personnes valides souffrant de troubles cognitifs.

Afin d'informer le résident et sa famille des critères d'admissions ainsi que du caractère provisoire de l'accueil dans ce service, une convention supplémentaire est établie. Pour les résidents de ce service.

C. Centre de court séjour

C'est un séjour temporaire en maison de repos ou en maison de repos et de soins dont la durée est initialement fixée de commun accord entre le gestionnaire et le résident ou son représentant et qui ne peut excéder une durée de trois mois ou de nonante jours cumulés par année civile que ce soit ou non dans le même établissement ».

La maison de repos « Nos Tayons » dispose d'un lit de type « court séjour ».

D. Salle de gymnastique et de kinésithérapie

La salle de gymnastique se situe au rez-de-chaussée. Les résidents ont la possibilité de faire du sport en se rendant à la salle..

C'est l'occasion d'y faire du vélo d'appartement, de la gymnastique douce ou encore, du bowling.

Les kinésithérapeutes occupent cette salle pour certaines séances.

Une fois par mois, cette salle est transformée en salle de cinéma.

Le septième art peut avoir des vertus thérapeutiques, par sa capacité à nous faire rire et réfléchir. C'est également l'occasion de partager un moment convivial.

À l'étage, il y a également une salle destinée à la kinésithérapie.



E. Salle d'ergothérapie

La salle d'ergothérapie accueille tous les matins, du lundi au vendredi, les résidents qui souhaitent participer à des activités manuelles telles que le tricot, mandalas, bricolage, préparation des décorations pour la salle des fêtes de la maison de repos sur les thèmes de saison.

F. La salle des fêtes

Notre salle des fêtes a la capacité d'accueillir plus de 120 personnes.

Dans cette salle, tous les résidents se rassemblent environ tous les 2 mois pour, par exemple, fêter les anniversaires ou encore, pour participer à un dîner à thème (Noël, Pâques, dîner aux moules...).

De plus, la salle est dotée d'une cafétéria pour accueillir le résident et ses proches qui souhaiteraient dîner (sous réservation le jour même avant 10h) ou prendre un verre. Celle-ci est ouverte tous les jours de 11 h à 17 h 30.

G. Deux centres d'accueil de jour

« Nos Tayons » dispose de 2 centres d'accueil de jour :

1) « Gens de Nivelles »

Situé au sein même de la maison de repos, près de l'entrée principale, le CAJ « Gens de Nivelles » peut accueillir 15 personnes/jour (repas compris). Ouvert de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi (excepté les jours fériés), il offre aux personnes âgées de 60 ans et plus, la possibilité de participer à diverses activités manuelles, jeux de société et de mémoire, musique, chant, gymnastique douce Ainsi, le centre permet de briser la solitude, retarder l'entrée en maison de repos, mais aussi, éventuellement, de s'y préparer progressivement.

2) « Dé No Costé » - Faubourg de Soignies n°85

Établi à environ 150 mètres de la maison de repos, le Centre de jour « Dé No Costé » peut accueillir 15 personnes/jour. Ouvert de 9 heures à 18 heures du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) ; il s'adresse à des personnes âgées de 60 ans et plus, fortement dépendantes physiquement et/ou psychiquement. Son objectif est de permettre le maintien à domicile, d'éviter ou d'écourter des hospitalisations, retarder l'entrée en maison de repos, mais également de s'y préparer dans l'éventualité de cette nécessité.



Les personnes sont encadrées d'une équipe pluridisciplinaire qualifiée (aide-soignant, infirmier, logopède, kinésithérapeute, assistante sociale, animateur).

Plusieurs types d'activités y sont proposés. Par exemple, des jeux de mémoire, de la gymnastique douce, des ateliers culinaires, des jeux de société, etc...

H. Résidence-services « Nos Doubleûs »

La résidence-services « Nos Doubleûs » dispose de 12 appartements à une chambre, pour couples ou personnes seules autonomes.

Les appartements sont composés d'un hall d'entrée, d'une salle de bain avec w.c., un salon/salle à manger, une cuisine équipée et une chambre à coucher, pour une superficie totale de plus de 50 mètres carrés.



Informations et inscriptions au 067/28 34 08

2. Services complémentaires

La maison de repos dispose de services tels que¹ :

I. Un salon de coiffure

Une coiffeuse est à la disposition des résidents qui le désirent, la journée du mercredi et le jeudi après-midi.

Le salon se situe à l'étage, aile gauche, au bout du couloir. Il est possible de s'inscrire à l'accueil de l'institution ou par téléphone au 067/28 34 10 (centrale de la MR).

¹ Tarif à la page 17

J. La bibliothèque

Située au salon du rez-de-chaussée, elle est accessible librement et gratuitement pour tous les résidents.



K. La cuisine

La maison de repos dispose d'une cuisine au sous-sol. Les repas y sont préparés pour les pensionnaires (Tarif : inclus dans le prix de journée), les proches ainsi que pour les livraisons à domicile : la résidence-services, la Samiette*, mais aussi les citoyens de Nivelles qui le souhaitent*.

L. Buanderie

La buanderie se situe au sous-sol de la maison de repos. Les résidents de la MR et de la résidence-services peuvent disposer de cette aide. Le tarif comprend l'entretien du linge personnel, le repassage et le rangement de celui-ci dans la penderie.

Il est indispensable de nommer le linge de façon à éviter les pertes, et ce, même si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce service ! Dans tous les cas, les draps de lit sont changés 1X/semaine. Cette prestation est incluse dans les frais d'hébergement.

**Renseignement et inscription au C.P.A.S. ou par téléphone au 067/28 11 20 (centrale C.P.A.S.).*

M. Distribution de bouteilles d'eau plate ou pétillante

Le service logistique distribue tous les lundis dans les chambres, pour ceux qui le souhaitent, des bouteilles d'eau plate et/ou pétillante.

3. Gestion du quotidien

A. Les repas

Vous bénéficiez de 3 repas par jour.

	DEJEUNER	DINER	SOUPER
Lieu :	En chambre	Restaurant de votre étage	Restaurant de votre étage
Heure :	8 heures	12 heures	17 h 30
Type de repas :	Tartines/viennoiseries	Repas chaud complet	Tartines/assiettes garnies, repas chaud 1X/semaine

Lors de votre admission, l'assistante sociale veille à communiquer au service « cuisine », le régime adéquat afin de répondre à vos envies et besoins.

Vous recevrez les menus à l'avance. De cette façon, vous pouvez demander le 2^e ou le 3^e choix lorsqu'un repas ne vous convient pas. Par ailleurs, dans le courant de la matinée, les membres du service logistique vous proposent de l'eau (aromatisée ou non). L'après-midi, une tasse de café vous est offerte avec une collation (service en chambre et aux lieux d'activités). Une collation de soirée vous sera également offerte si besoin après 20h par le personnel soignant.

B. L'hygiène

La literie est fournie par l'institution. Elle est changée une fois par semaine et ce service est compris dans les frais d'hébergement.

Vous disposez de votre linge personnel et en quantité suffisante. Il convient de veiller à ce que le linge sale soit enlevé régulièrement.

Les bains ainsi que les douches peuvent être utilisés quotidiennement. Une toilette complète sera effectuée au moins une fois par semaine avec le personnel soignant. Une aide nécessaire vous sera fournie chaque jour, si vous n'êtes pas en mesure de procéder seul à votre toilette.

C. L'organisation des soins

Une équipe pluridisciplinaire composée de praticiens de l'art infirmier, de membres de personnel soignant et de personnel de réactivation (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, logopède ...) sont chargés de dispenser des soins et d'aider dans les actes de la vie journalière.

Pour chaque résident et afin d'assurer le bon suivi des soins, un dossier individualisé est tenu. Vous pouvez consulter ce dernier à tout moment.

D. L'activité médicale

Vous avez libre choix de votre médecin auquel il sera fait appel chaque fois que votre état de santé le nécessite. Tous les médecins visiteurs ont accès à l'établissement entre 9 et 11 heures 30 et entre 13 et 17 heures, sauf cas d'urgence.

Toutes les précautions visant à assurer la prophylaxie des maladies contagieuses seront prises par le gestionnaire.

E. Le courrier

Il vous est loisible d'effectuer votre changement d'adresse en faveur de la maison de repos. Dès lors, votre courrier sera disponible à l'accueil de la maison de repos.

Veillez à relever celui-ci de façon régulière.



F. Les animaux domestiques

Les chiens ne sont autorisés que dans le salon en face de l'accueil.

G. Le règlement d'ordre intérieur (ROI)

Tout comme la convention d'hébergement, vous recevrez le ROI de la maison de repos à votre admission.

Le ROI définit les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire. Il vise à organiser la vie de l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destinée à l'hébergement des résidents.

Voici en bref ce qu'il relate :

H. Le respect de la vie privée

- Entre autres, le gestionnaire doit s'engager à respecter votre vie privée et à ne pas vous imposer de choix à caractère commercial, culturel, philosophique, religieux
- Vous avez le droit de recevoir les visiteurs de votre choix entre 13 et 19 heures, et ce, tous les jours, y compris le week-end et les jours fériés.

I. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

- Le RGPD n'est pas une nouveauté en matière de protection des données, mais s'inscrit dans la continuité de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Ce règlement met l'accent sur la transparence et sur le contrôle que vous avez, sur le traitement de vos données à caractère personnel.

Considérant cela, la maison de repos Nos Tayons s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi relative à la protection de la vie privée.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) par courrier signé accompagné de la copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante :

C.P.A.S. de Nivelles
À l'attention du délégué à la protection des données (DPO)
rue Samiette 70
1400 Nivelles

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'Autorité de protection des données.

J. La vie communautaire

La plus grande liberté possible vous est laissée, compte tenu des impératifs de la vie communautaire et de dispositions relatives à la sécurité.

K. Le projet de vie de l'établissement

Le projet de vie établi par l'établissement comprend l'ensemble des actions et des mesures destinées à assurer votre intégration sociale et une qualité de vie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison de repos.

Par exemple, les dispositions relatives à l'accueil, au séjour, à l'organisation des soins et des services d'hôtellerie, etc.

L. Les activités

Vous êtes informés des différentes activités et animations organisées au sein ou en dehors de l'établissement.

À chaque étage, un planning hebdomadaire des activités est affiché ainsi que le lieu où elles sont dispensées. Il vous est loisible de vous rendre à toutes les activités qui vous intéressent, aussi bien au rez-de-chaussée qu'à l'étage.

Les lieux de vie communs sont accessibles à tous les résidents.

M. L'assurance en responsabilité civile

Il n'est pas obligatoire de souscrire à une assurance responsabilité civile, mais elle est vivement conseillée.

N. La sécurité

- Il est interdit de fumer dans l'institution, y compris dans les chambres, si ce n'est dans l'espace fumeur situé au rez-de-chaussée près de l'accueil de la maison de repos.
- Afin d'éviter tout accident ou incendie, sont interdits :
 - * Les appareils chauffants à combustible solide, liquide ou gazeux.
 - * Les couvertures et coussins chauffants.

L'utilisation d'appareils électriques dans les chambres doit respecter les règles de sécurité en vigueur en la matière.






4. UNE JOURNEE TYPE

L'esprit de la maison de repos « Nos Tayons » est de permettre au résident de se sentir bien dans son nouveau lieu de vie et de respecter son individualité et son autonomie tout en tenant compte des impératifs de la vie communautaire.

Nous avons tous des envies et des besoins différents, c'est pourquoi il est difficile d'établir une journée type avec précision.

Cependant, dans une communauté, une certaine organisation doit être mise en place, notamment, pour la prise des repas ou l'organisation de soins.

De façon générale, voici comment cette organisation est répartie :

De 7 h à 11 h	Toilette des résidents et soins médicaux
De 8 h15 à 9 h	 Déjeuner
À 10 h30	Tournée d'hydratation
De 10 h à 11 h30	Activités
À 12 h	 Dîner
À 13 h	 Début des visites
À partir de 14 h	Activités
À 14 h30	Pause-café 
À 17 h30	 Souper
À partir de 18 h15	Mise au lit des résidents nécessitant une aide
À 19 h	Fin des visites

Il est évident qu'il vous est loisible de quitter l'établissement à votre guise, en prévenant le personnel.

L'animation

1. À la salle d'ergothérapie (située au rez-de-chaussée) :

Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h.

Activités adaptées à chaque personne : Couture, tricot, crochet, coloriage adulte, peinture, bricolage, décorations.

2. À la salle de gymnastique (située au rez-de-chaussée) :

- Gymnastique douce tous les mardis de 10h30 à 11h30
- Séance « Cinéma » 1X/mois
- Bowling plusieurs fois/mois
- Psychomotricité

3. Dans les salles de restaurant et les salons (des 2 étages) :

- Jeux de société (cartes, lotto, scrabble ...)
- Goûters à thème (Chandeleur, galette des Rois ...)
- Ateliers cuisine
- Ateliers musiques
- Jeux de mémoire (tableau-question réponse-jeux)
- Ateliers manuels
- Ateliers peinture
- Psychomotricité
- « La voix est livre » : échanges sur le thème du livre
- Conteuse : lecture de livres

4. Extérieur :

- Pétanque
- Sorties (au parc de la Dodaine, shopping, promenade ...)
- Excursions (A la mer, musées, Pairi Daiza, ...)

5. Salle des fêtes :

- Fête des anniversaires
- Dîner à thème (Noël, Pâques ...)
- Activités inter étages
- « Tous en jeux » (activité intergénérationnelle)
- Magasin de vêtements et chaussures (plusieurs fois/an)



5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

À votre entrée en maison de repos, les assistantes sociales vous remettront, notamment, un exemplaire de la convention d'hébergement qui reprend l'intégralité des modalités administratives et financières. Bien entendu, il vous est loisible de la consulter avant votre entrée au sein de l'établissement. N'hésitez pas à la demander !

Vous trouverez les grands points de ce document ci-dessous.

1. Nos Tayons (Maison de repos et de soins) :



- Chambre particulière 47,23 € / jour
Garantie de 1 464,13 €
- Chambre commune 38,42 € / jour
Garantie de 1 191,02 €
- Chambre de couple 76,87 € / jour
Garantie de 2 382,97 €

2. Gens de Nivelles (Centre d'Accueil de Jour au sein de la maison de repos) :

- 15 € par jour et par personne qui comprend le repas
- 3 € pour le transport et par trajet
- 1,21 € de supplément pour emporter le repas à domicile

3. Dé No Costé (Centre d'Accueil de Jour adapté aux personnes dépendantes physiquement et/ou psychologiquement) :

- 20 € par jour et par personne qui comprend le repas
- 3 € pour le transport et par trajet
- 1,21 € de supplément pour emporter le repas à domicile

4. Nos Doubleûs (Résidence-services):

- Personne seule : 1350 € / mois
- Pour couple : 1650 € / mois
- Charges comprises et appel infirmier 24h/24h



Les repas :



Déjeuner : 1,49 € / personne Dîner : 3,23 € / personne Souper : 2,07 € / personne
La livraison est de 2 €.

Le résident dépose une garantie de séjour qui sera versée sur un compte individualisé à son nom auprès de l'institution bancaire Belfius. La garantie devra être versée dans les 15 jours après l'ouverture de ce compte. Les intérêts sont capitalisés et sont la propriété du résident. Ils font partie intégrante de la garantie. Le service financier du C.P.A.S. se charge de l'ouverture d'un compte individuel et vous transmet, par courrier, le montant et le numéro de compte sur lequel verser la somme.



aucune garantie ne peut être exigée en cas de court séjour.

5. Possibilités en supplément :

Aucun supplément non repris dans la convention ne peut être mis à charge du résident de la maison de repos. Concrètement, seuls les biens et services librement choisis par le résident ou son représentant peuvent faire l'objet de suppléments.

En outre, les honoraires des médecins, les prestations de pédicure, coiffeuse, pharmacie, cafétéria, etc. font l'objet de suppléments.

A. Les repas :



Les repas supplémentaires pour personne extérieure à 5,50 €, à commander avant 10h.

B. Distribution de bouteille d'eau supplémentaire :

Eau plate 0,71 € / bouteille Eau pétillante : 1,01 € / bouteille



C. La buanderie pour les résidents de la Maison de repos et de la Résidence Service



Buanderie : 20 € / mois – Ce montant comprend l'entretien du linge, le repassage et le rangement dans la penderie.

D. Aide familiale

Une aide familiale est disponible via le C.P.A.S. (tarification en fonction de la demande)


E. Frais de téléphonie, redevance télé et raccordement réseau

Les frais de téléphonie sont pour les appels externes au tarif de :

La redevance télé est au montant de : 10€ + le coût de la consommation

Le raccordement au réseau de TV analogique est possible pour 3,29 €

F. Service coiffure :

Mise en plis		10 €
Brushing		11 €
Coupe		10 €
Coupe – Mise en forme		12 €
Coupe homme		10 €
Permanente – Mise en plis ou brushing		42 €
Permanente – Mise en plis ou brushing cheveux long		45 €
Mini vagues – Mise en pli ou brushing		37 €
Coloration – Mise en plis ou brushing		40 €
Coloration – Mise en pli ou brushing cheveux long		43 €
Fixant – Mousse		3,5 €
Soin – démêlant		3,7 €



Possibilité de paiement en espèce ou sur facturation

Absences

En cas d'absence du résident pour hospitalisation, week-end, vacances et pour tout autre motif, les conditions de l'intervention financière sont les suivantes :

Pour les sept premiers jours :

La réduction s'élèvera à :

7,44 € par jour en chambre particulière

6,05 € par jour en chambre commune

12,1 € par jour en chambre couple



Pensez à prévenir le service Nursing ou l'accueil avant de quitter l'établissement (sauf raison médicale).

6. Les aides financières

A. APA/GRAPA*

→ **GRAPA** : Lorsqu'une personne n'a pas une pension suffisante ou n'ouvre pas droit à la pension, elle peut introduire une demande de **G**arantie de **R**evenu **A**ux **P**ersonnes **A**gées.

Cette prestation est accordée aux personnes âgées d'au moins 65 ans.

→ **APA** : vous pouvez introduire une demande d'**A**llocation pour l'aide aux **P**ersonnes **A**gées selon les conditions suivantes :

- Vous avez plus de 65 ans,
- Vous souffrez d'un handicap (ex : difficulté de préparer les repas, de faire le ménage, de se laver...),
- Vous devez être inscrit au registre de la population,
- Vous devez être domicilié en Belgique et y séjourner effectivement,
- Pour pouvoir éventuellement bénéficier d'une APA, vos revenus ne peuvent excéder un certain montant.

**Renseignements et /ou introduction d'une demande au : 067/28 34 06, auprès de votre mutualité ou via le site internet : <https://myhandicap.belgium.be/citizenportal>*

B. Débiteurs alimentaires* :

L'obligation d'entretien concerne la solidarité familiale. L'article 98, §2, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux centres publics d'action sociale et de l'Arrêté Royal du 9 mai 1984 déterminent dans quels cas les personnes qui ont les moyens suffisants sont tenues (partiellement) d'assurer la subsistance des membres indigents de la famille. L'obligation d'entretien la plus connue est l'obligation des parents envers leurs enfants.

Les parents, ascendants ou descendants (enfant, parent, grands-parents), sont également tenus d'assurer mutuellement leur subsistance. Il existe également une obligation d'entretien entre les beaux-parents et les beaux-enfants, et dans certains cas entre les parents et enfants par alliance.

Avant qu'un C.P.A.S. intervienne dans les frais de séjour et de soins d'une personne résidants en maison de repos, il sera demandé à cette personne si elle peut subvenir à ses propres besoins. Si le C.P.A.S. doit néanmoins participer aux frais, il convient de faire les efforts nécessaires en vue de récupérer ce qui peut être récupéré. Cela peut aussi impliquer le recours aux débiteurs alimentaires.

**Informations/introduction d'une demande, veuillez contacter le 067/28 34 06 ou le 067/28 34 08*

C. Aides sociales du C.P.A.S.* (droit résiduaire) :

- Aide sociale sous la forme de prise en charge de frais médicaux, pharmaceutiques, de facture d'hospitalisation ...
- Aide sociale sous forme de prise en charge d'une partie des frais d'hébergement en maison de repos lorsque les revenus du résident sont insuffisants (attention au recours aux débiteurs alimentaires).

**Informations/introduction d'une demande, veuillez contacter le 067/28 34 06 ou le 067/28 34 08*

7. Période d'essai et préavis

A. La convention est relative à un séjour à durée indéterminée :

Les 30 premiers jours sont une période d'essai durant laquelle les deux parties peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 7 jours.

Au terme de la période d'essai :

- Le préavis ne peut être inférieur à 3 mois, en cas de résiliation par le gestionnaire
Remarque : Le préavis de 3 mois peut être ramené à 1 mois en cas de non-respect par le résident des normes de sécurité ou des impératifs de la vie communautaire.
- 15 jours, en cas de résiliation par le résident

A. La convention est relative à un court séjour (durée déterminée) :

- 7 jours, quelle que soit la partie qui signifie cette résiliation

B. Dans tous les cas

Tout préavis donné par le gestionnaire est dûment motivé. À défaut, le congé est censé ne pas avoir été donné.

Si le résident quitte l'établissement pendant la période de préavis donné par le gestionnaire, il n'est tenu à aucun préavis.

Le résident ou son représentant qui résilie la convention sans observation du délai de préavis est tenu de payer à l'établissement une indemnité correspondant au prix de la pension couvrant la durée du préavis, à l'exclusion des suppléments éventuels.

La résiliation se fait par écrit, soit par envoi recommandé, soit par notification écrite avec accusé de réception des parties deux jours avant la prise de cours des délais prévus ci-dessus.

En cas de décès ou de départ pour des raisons médicales, l'obligation de payer le prix d'hébergement subsiste tant que la chambre n'est pas libérée.

C. Litige

Tout litige concernant l'exécution de la convention relève de la compétence des tribunaux civils suivants :

Justice de Paix de Nivelles

Rue Clarisse, 115

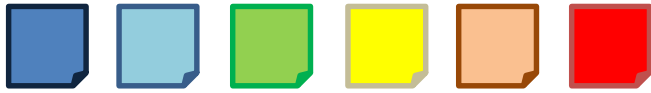
1400 Nivelles

Tribunal de première instance de Nivelles

Place Albert 1^{er}, 17

1400 Nivelles

Ce dernier point clôture les éléments importants mentionnés dans la convention d'hébergement.



8. À PRÉVOIR LORS DE VOTRE ENTRÉE

A. Selon vos besoins, pensez à apporter :

- Téléviseur
- Radio
- Fauteuil relax (déjà prévu dans toutes les chambres, mais vous pouvez apporter le vôtre)
- Meubles (attention, la chambre est déjà meublée, seuls 1 ou 2 petits meubles supplémentaires peuvent éventuellement être ajoutés)
- Cadre photo, tableau, bibelot, décoration
- Corbeille à linge sale (si le linge n'est pas lavé à la maison de repos).

B. Le linge personnel :

- Sous-vêtements
- Pantalons, hauts, robes, pulls ou gilets, manteau/veste, pyjamas/robes de nuit
- Chaussures, pantoufles
- Trousse de toilette : gants de toilette, essuies, savon, shampoing, brosse à dents, dentifrice, eau de Cologne, peigne, brosse à cheveux, cotons-tiges, rasoir ...

C. L'identification du linge est indispensable :

- De façon à éviter les pertes, veuillez nommer le linge en indiquant sur chaque vêtement, votre nom et prénom ;
- Vous pouvez, par exemple, acheter des nominettes dans une mercerie.



9. Annexes : Contacts utiles



Nom - Prénom	Fonction	Téléphone
Mme ROOBAERT A.-C.	Directrice f.f.	067/ 28 34 00
Mme WILLEMS E.	Directrice Nursing	067/ 28 34 03
Mme TIBEAU M.	Accueil	067/ 28 34 10 ou 11
Mme CORNEZ G.	Assistante sociale	067/ 28 34 06
Mme LARSILLE M.	Assistante sociale	067/ 28 34 08
Mme MAGNI E.	Infirmière en chef f.f. (rez-de-chaussée)	067/ 28 34 01
Mme MAYENS C.	Infirmière en chef f.f. (étage)	067/ 28 34 02
Mme DELHAISE A.	Facturation	067/ 28 34 04